

1860

Seance du 15 février 1860
Le conseil municipal de la commune de Tatelle, réuni en séance sous la présidence de M. le Maire, assisté de Messieurs: Larantès, Canon, Pennessé, Fournié, Le Guez, Hérouet, M. Vinou et Crebucquet, maire.

école des filles pour 1860

M. le Président communique la circulaire de M. le Préfet en date du 31 1^{er} janvier, relative à l'école communale des filles et fait remarquer au conseil que, suivant les vœux du Gouvernement, il y a lieu d'avaliser le projet de la rétribution scolaire payée annuellement par les élèves qui fréquentent cette école et de l'allouer à titre de traitement fixe à l'institutrice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend les décisions suivantes: Il fixe le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1860, à cinquante centimes par mois, par élève, ce qui pour onze mois fait 150 fr.

Le nombre d'élèves étant de 34 le montant peut être évalué à Cent cinquante francs.

Le conseil vote en conséquence, comme représentant le projet de la rétribution scolaire, la somme de 150 fr.

Cette somme réunie au traitement de Cent cinquante francs prévus sur les fonds ordinaires de la commune, fait 300 fr. Somme destinée à former les emoluments de l'institutrice pour l'année 1860.

fait et délibéré à Tatelle, le jour, mois et an sus dits.

Pennessé de Fournié Fournié Le Guez

Crebucquet
Maire